

Les Dites sont une Copie est restée jointe au présent acte de mariage, et  
 Celestine Joseph Baudouin, âgé de quarante neuf ans, Boucher, demeurant  
 en cette dite ville, en présence et consentement d'actes par, lesquels nous  
 requies de procéder à la célébration du mariage projeté toutes les fois et de  
 publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de Notre dite  
 ville, les Dimanches deux et dix Neuf mai courant, à onze heures de  
 aucune opposition au dit mariage ni nous ayant été signifié fait  
 droit à leur requies, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus  
 mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code Civil intitulé du mariage  
 entre hommes et à la future épouse, s'ils veulent  
 prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement déclaré au Nous de la Dite que le Dicit dit  
 Antoine Dagnelie, et la Dite, Charlotte Joseph Gilbert, sou-  
 vent par le mariage, de quoi avons dressé acte, en présence des Dits  
 Pierre Martin, âgé de soixante deux ans, instituteur primaire, Charles Bessit  
 âgé de soixante ans, Sieigneur de Laine Felix Vanmalder, âgé de trente et  
 ans, Marchand Cailleur, et Louis Bourge, âgé de vingt cinq ans, instituteur  
 primaire, tout quatre amis des Dits et domiciliés à Chéris, les  
 après qu'il leur en a aussi été donné lecture l'ont signé avec nous les  
 Dits et leurs amis seulement, le père de l'Époux nous ayant déclaré  
 et l'aidant ligués de la requies, le tout après lecture faite.

apoli ne J. Long Celestine Baudouin  
 Antoine Dagnelie Charlotte Gilbert R. Martin C. Van B. U.  
 Felix Vanmalder L. Bourge G. Ligeois

